

L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF ET L'ÉTHIQUE DE LA RESPONSABILITÉ♦

Philippe DE VILLE
Département Economie
UCL

Des disparités importantes existent dans la probabilité que les enfants ont d'atteindre un certain niveau d'éducation formelle, déjà au niveau de l'enseignement primaire, encore plus au niveau du secondaire. Les différences dans l'attitude des parents face à l'éducation, dans les revenus et patrimoines des familles ou dans d'autres facteurs socio-économiques et culturelles ont été rendues responsables de la persistance de ces inégalités. Un facteur plus controversé est la dite "aptitude innée" ou encore les "talents" pour l'éducation. Enfin, le montant de ressources budgétaires reçues par l'enfant pour accomplir ses obligations scolaires peut aussi affecter les performances scolaires. Tous ces facteurs sont considérés comme *exogènes*, indépendant du comportement de l'enfant. Mais on peut également considérer que les performances scolaires de l'enfant sont aussi déterminées par sa *volonté* d'exercer un certain niveau d'*effort*. Un enfant, du moins à partir d'un certain âge, effectuerait des choix raisonnés, expression de son libre arbitre, donc de ses préférences, entre l'étude et l'ensemble des autres activités qui s'offrent à lui. Il y aurait donc des enfants fortement motivés, donc travailleurs, aimant l'étude et d'autres, au contraire, n'aimant pas étudier, donc paresseux, ces caractéristiques résultant de *choix volontaires*.

Que serait alors un système éducatif "équitable"? Un système juste est celui qui donnerait à chaque enfant les mêmes chances d'obtenir le diplôme d'enseignement permettant soit d'entrer sur le marché du travail soit d'accéder à un cycle de formation d'enseignement ultérieur. Ceci revient à reconnaître une formation secondaire réussie comme un "bien de base".

L'éthique de la responsabilité reconnaît l'importance pour des personnes "libres" de faire des choix volontaires et donc d'en assumer les conséquences en termes de récompenses ou de "pénalités". L'existence de différences significatives dans les préférences implique que l'égalité des résultats (tout le monde doit obtenir effectivement le même diplôme) ne peut plus coïncider avec l'égalité des chances. Le premier principe de base de l'éthique de la responsabilité quant à la question de la "répartition juste" est que la société ne doit en aucune manière interférer dans la relation entre les *choix*, présumés libres et volontaires, des personnes et les conséquences pour elles de ces mêmes choix. L'éthique de la responsabilité reconnaît par ailleurs que les personnes doivent être compensées pour les facteurs sur lesquels elles ne peuvent exercer de contrôle, à savoir des handicaps ou encore des talents, facteurs qui néanmoins vont affecter les résultats de leurs actions. L'absence d'une telle compensation serait injuste pour ceux qui, en dépit d'un même effort, n'obtiendraient pas le même résultat à cause par exemple d'un handicap.

♦ Ce texte est basé sur une contribution qui a bénéficié du soutien de la convention de recherche ARC du GIRSEF 97-02/209 du Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française. Je remercie le "National Center for the Study of Privatisation in Education" (NCSPE), Teacher's College, Columbia University pour l'aide qu'il m'a apportée. La version complète peut être obtenue de l'auteur.

Le *principe de compensation* requiert que non seulement les enfants dont l'environnement social et familial ne favorise pas l'étude mais aussi ceux dotés d'une "faible capacité innée pour l'étude" devraient faire l'objet de transferts compensatoires. Ces transferts réalisés et supposant une fois encore une compensation "parfaite", les performances scolaires d'un enfant ne devraient plus dépendre que de l'effort qu'il décide d'engager volontairement avec comme conséquence que tous les enfants prestant le même effort auront la même probabilité d'obtenir une performance scolaire donnée. Au principe de compensation se joint le *principe de récompense naturelle*. La règle d'allocation des ressources publiques entre enfants doit être telle que tous ceux qui sont dotés des mêmes talents ou handicaps de quelque nature que ce soit, doivent recevoir un même montant de la ressource publique. Avec pour conséquence que ceux ayant une même dotation en talents ou handicaps et qui décident d'allouer le même effort devraient obtenir la même performance scolaire. Le principe de récompense naturelle détermine une règle d'allocation entre enfants dotés de talents *identiques*. Le principe de compensation intervient pour la distribution des ressources entre enfants dotés de *différents* niveaux de talents ou handicaps.

Ces deux principes sont-ils compatibles entre eux? Les combiner conduit à adopter la "ségrégation en terme de capacité" par classes (classes de niveau) ou même par écoles, et allouer plus de ressources aux classes de niveau inférieur et moins à celles de niveau supérieur. Supposons toutefois qu'une population d'enfants se différenciant par niveau de capacité d'apprentissage liée à leur environnement socio-économique, soient ségrégués entre écoles (ou classes) en terme d'*effort*, les élèves studieux et travailleurs étant concentrés dans une école, les "peu motivés" dans une autre. Une telle politique pourra induire de meilleures performances scolaires pour les enfants peu motivés comparés à celles des enfants plus travailleurs, tous étant d'un même milieu socio-économique défavorable. Une politique de compensation peut donc violer le principe de récompense naturelle.

Une solution possible consiste à utiliser le fait que le processus d'apprentissage scolaire est un processus séquentiel. L'effort est déterminé par les facteurs exogènes jusqu'à un certain âge. Après celui-ci, l'importance des facteurs exogènes disparaît laissant seulement (ou principalement) l'effort déterminer les performances scolaires. Le principe de compensation s'applique en début de formation, celui de récompense naturelle en fin de formation, toutes les opportunités devant avoir été égalisées et toute compensation devenant ainsi inutile entretemps.

L'éthique de la responsabilité dans le contexte de l'éducation part de l'idée que l'effort "responsable", résultat d'un "choix" délibéré et conscient, expression des préférences, est l'un des déterminants clefs de la performance scolaire des enfants du moins à partir d'un certain âge. Mais, pour qu'un choix soit *l'authentique expression de la liberté et qu'il soulève le problème de la responsabilité*, une condition requise (parmi d'autres) est que les coûts et bénéfices de chaque alternative, en regard aux préférences, doivent être "suffisamment proches" qu'un choix réel soit possible. Les enfants ont des "préférences" mais elles ne s'expriment pas comme un choix *entre étudier et quelque chose d'autre*: on parlera de "structures psychiques profondes", ou, à limite de la contradiction, de "préférences absolues". Dans cette hypothèse, le principe de récompense naturelle n'a pas sa place *comme principe de justice*. L'incompatibilité entre les deux principes ne se posant plus, seul le principe de compensation importe.

Si les différences en intensité d'effort ne sont pas le fait de choix responsables, des ressources doivent aussi égaliser ces différences par application du principe de compensation. La justice requiert d'aller au-delà de la compensation des handicaps et doit viser à une égalité des chances plus extensive afin qu'une personne *ne soit pas pénalisée* pour avoir un goût moindre pour l'étude.

Le principe de compensation est basé sur l'hypothèse que la substituabilité est importante entre les déterminants de la performance scolaire. Plus de ressources peuvent induire des améliorations tant qualitative que quantitative des activités de formation. Mais ceci peut ne pas être suffisant pour effectivement améliorer les performances scolaires lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de deux autres éléments : un plus grand effort de la part des enfants et une organisation efficace de l'institution scolaire. Simplement ajouter des ressources dans le système ne suffira pas à engendrer une véritable égalité des chances si les aspects incitatifs portant sur les motivations des enfants, des parents et des enseignants ne sont pas adéquatement traités. Les mesures suivantes vont dans ce sens :

- un projet éducatif personnalisé pour chaque enfant, ce qui requiert une organisation de l'école, la structuration d'équipes pédagogiques et la mise sur pied de tutorat personnel pour les enfants à difficultés d'apprentissage ;
- un programme de tronc commun pour tous les enfants mais complété par un nombre raisonnable d'options, excluant autant que faire se peut toute ségrégation, donc discrimination, en termes de capacités d'apprentissage ;
- une identification des enfants et une évaluation de leurs performances scolaires, organisée de manière centralisée, qui permettra au personnel enseignant de mieux connaître leurs aptitudes. Toutefois, dans l'utilisation de cette information, une grande attention devra être portée à ce qu'elle n'induisse pas une stigmatisation (et donc des signaux pervers) tant des enfants que des écoles. Une telle stigmatisation risque en effet d'induire des mécanismes de ségrégation entre écoles ;
- des avantages supplémentaires aux enseignants: ceci peut aller de subsides standards aux enseignants opérant dans des écoles à difficultés à des subsides marginaux additionnels (programmes de formation spécifiques avec des charges d'enseignement plus faibles, des années sabbatiques...) pour les enseignants qui obtiennent de meilleurs résultats que les moyennes. Ceci requiert à nouveau des évaluations organisées au niveau central ;
- pour les familles à bas revenus, des allocations supplémentaires en fonction des années scolaires réussies ;
- bénéfiques "en nature" (basée par exemple sur un *projet* d'activité "extra-curriculum" impliquant d'autres membres de la famille et établi avec le concours d'un enseignant) en étant attentif de ne pas instrumentaliser les enfants au bénéfice éventuel de leurs parents ;
- des incitants visant à maximiser les effets de pairs , l'organisation de la formation en dehors des classes sur base de petits groupes, afin de réduire les écarts d'évaluation en améliorant les scores les plus bas.

Références

- Arnsperger Ch. & P. DeVillé (2001), "Fairness in competition: Challenging the standard prejudice", *IRES Discussion Papers*, à paraître
- Belfield, C.R. (2000), *Economic Principles for Éducation*, ch.4, 72-95.
- Dewey, J., Th. Usted & L. Kenny (2000), "The ineffectiveness of school inputs : a product of misspecification ?", *Economics of Education Review*, 19, 27-40
- Figlio, D.N. (1999), "Functional form and the estimated effects of school resources", *Economics of Education Review*, 18, 241-252
- Fleurbaey, M. (1995), "The requisites of equal opportunity", in Barnett, W.A., H. Moulin, M. Salles & N.J. Schofield, *Social Choice, Welfare, and Éthique*, Cambridge (UK), Cambridge University Press, ch. 2, pp. 37-53
- Fleurbaey, M. (1998), "Equality among responsible individuals", in Laslier J.F., M. Fleurbaey, N. Gravel & A. Trannoy (eds.), *Freedom in Economics: new perspectives in normative analysis*, London, Routledge, ch. 15, pp. 208 and foll.
- Hanushek, E. (1986), "The Economics of Schooling: Productive and Efficiency in Public Schools", *Journal of Economic Literature*, 24, September, 1141-77
- Levin, H.M. (1994), "The necessary and sufficient conditions for achieving educational equity", in Berne R. & L. Pincus, (eds), *Outcome Equity in Éducation*, Thousand Oaks (CA), Corwin Press
- Marlowe, M.L. (2000), "Spending, school structure and public education quality", *Economics of Éducation Review*, 19, 89-106
- Roemer, J. (1998), *Equal Opportunity*, Cambridge, MA, Harvard University Press
- Trannoy, A. (1999), "L'égalisation des savoirs de base: l'éclairage des théories économiques de la responsabilité et des contrats", in Meuret, D.,(ed.), *La justice du système éducatif*, Paris, De Boeck, ch. 3, pp. 56-76
- Zachary, D. & V. Dupriez (1999), "Structures scolaires et équité pédagogique", in Gazier, Outin and Audier, (eds.), *L'économie sociale. Formes d'organisation et institutions*, Actes des XIXèmes journées de l'AES, Paris, L'Harmattan